

DE L'EXCLUSION DU PRINCIPAL PARTI DE L'OPPOSITION DU PROCESSUS ELECTORAL AU BENIN

Etat des lieux des processus électoraux au Bénin de 2009 à nos jours:

Avant 2009

Depuis la conférence des forces vives de la nation de février 1990, le Bénin a connu un cycle électoral stable. Le pays a ainsi organisé quatre élections présidentielles (1991, 1996, 2001 et 2006), cinq élections législatives (1991, 1995, 1999, 2003 et 2007) et deux élections locales (2002 et 2008). Malgré cette stabilité, des insuffisances unanimes (la non fiabilité des listes manuscrites et les manipulations qui entachent leur utilisation, les inscriptions multiples, les inscriptions de mineurs ou de ressortissants étrangers, le transfert d'électeurs d'une circonscription à une autre, l'absence de transparence des chiffres, l'incertitude quant à l'effectif des bureaux de vote, etc.) sont apparues amenant le président d'alors (le président YAYI) à solliciter l'aide de la communauté internationale pour mettre en place une Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) avec l'appui technique du PNUD. Ce projet a connu dans sa mise en œuvre, la participation de toutes les couches sociopolitiques du pays (partis politiques, ONG, confessions religieuses, société civile, etc.).

De 2009 à 2013

Pour répondre aux soucis de transparence, d'inclusion et de visibilité, il a été mis en place une structure faitière, la Commission Politique de Supervision (CPS), composée par les députés de la mouvance, les députés de l'opposition d'alors et des juristes de hauts niveaux. Une structure technique est chargée de la mise en place technique de la LEPI. Cette structure comprend des cadres de hauts niveaux dans divers domaines (cartographes, sociologues, juristes,

financiers, démographes, statisticiens, informaticiens, religieux, sociétés civiles etc.).

De 2013 à 2016

A partir de 2013, la loi électorale du Bénin a modifié les structures de gestion de la LEPI. Ainsi, la CPS a été remplacée par le Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) et la structure de techniques est le Centre National Traitement (CNT) qui est chargé de la mise en œuvre technique. En juin 2016, le CNT a été remplacé par l'Agence Nationale de Traitement (ANT) qui dispose désormais d'une autonomie financière.

Après 2016

Rappelons que depuis l'élection présidentielle de 2016 qui a vu l'avènement du président Talon au pouvoir, élection qui a été transparente et inclusive, le Bénin, autrefois berceau de la démocratie, est entré dans une période d'instabilité politique due au fait de l'exclusion des partis d'opposition des processus électoraux organisés par le régime dit de « la rupture ».

Rappelons les événements de 2019 qui sont la conséquence de l'exclusion du principal parti de l'opposition les « FCBE » des élections législatives de la même année avec ses milliers de morts à travers tout le pays. Des opposants ont été contraints à l'exil, d'autres ont été emprisonnés.

En 2020, une crise a secoué le parti FCBE du fait de l'ingérence du président de la république dans ce parti. Certains ont décidé de se retirer de FCBE pour créer leur propre parti « Les Démocrates »

Après les élections municipales et communales de 2020, le parti FCBE qui a été seul le parti en dehors des deux partis siamois de la mouvance à avoir

d'élus, a été désigné comme chef de file de l'opposition. Ce parti a eu droit à un siège à la CENA

En 2021, au cours de l'élection présidentielle de la même année, des membres du principal parti de l'opposition « Les Démocrates » ont été kidnappés en pleine meeting et mis en prison. Nous pouvons citer le cas de Rékytougou MADOUGOU, Joël AHIVO et des milliers de nos compatriotes qui croupissent encore dans les maisons d'arrêt du fait de leurs opinions politiques.

En 2021, le cycle de vie du Fichier Electoral National (FEN) étant terminé, le gouvernement a créé une Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) qui est chargée de la gestion de la base de données issue du Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population (RAVIP).

Le RAVIP tel que son nom l'indique est orienté Etat Civil. Il s'agit d'une base de données transversale à tous les services de l'administration. Les données de centres de vote ne sont pas prises en compte dans cette base de données.

Le rôle de la base de données du RAVIP au cours des élections était de permettre à l'organe en charge de la liste électorale de faire un extrait de ce fichier et de compléter les données de centres de vote pour sortir la liste électorale.

Aujourd'hui, l'ANIP qui est une agence créée par la présidence de la république, est chargée de la gestion de la base de données du RAVIP ou RMPP (Registre National des Personnes Physiques) et de l'extraction de la Liste Electorale Informatisée (LEI).

A ce jour, les partis de l'opposition et les populations n'ont aucune visibilité des activités de l'ANIP. Tout se fait dans une opacité totale. Des recensements se font par moment, les partis de l'opposition ne sont pas informés de même que les populations.

En 2023 a eu lieu les élections législatives à l'issu desquelles seul le parti LD s'en est sorti, après le hold-up organisé par le pouvoir en place, avec 28 députés et retrouve du coup, chef de file de l'opposition. Ce parti est aujourd'hui le principal parti de l'opposition mais malheureusement n'a aucun représentant dans aucune des structures en charge des élections au Bénin que sont :

- 1) l'ANIP (Agence Nationale d'Identification des Personnes) chargée de produire la liste électorale informatisée (LEI).
- 2) la CENA (Commission Electorale Nationale Autonome) chargée de l'organisation des élections,
- 3) la Cour Constitutionnelle chargée de la proclamation définitive des résultats,

APPROCHES DE SOLUTIONS

Pour ce qui est de la représentation à la CENA.

La loi N° 2019-43 portant code électoral le stipule en son article 20 je cite :

Le Conseil électoral (CE) est composé de cinq (05) membres. Ils sont choisis parmi les personnalités reconnues pour leur compétence et leur probité et sont désignés ainsi qu'il suit :

- un (01) par la majorité parlementaire ;
- un (01) par la minorité parlementaire ;
- un (01) par le président de la République ;

- un (01) par le chef de file de l'opposition ;

- un (01) magistrat, en activité ou non, désigné en assemblée générale des magistrats.

Fin de citation

Compte tenu des dispositions de cet article et sous réserve de la définition du terme « minorité », le parti **Les Démocrates** représentant le minorité parlementaire et chef de file de l'opposition a droit à deux (02) places à la CENA (celle de la minorité parlementaire et celle du chef de file de l'opposition).

Pour ce qui est de la Cour Constitutionnelle.

Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin stipule en son article 115, je cite :

La Cour Constitutionnelle est composée de sept membres dont quatre sont nommés par le Bureau de l'Assemblée Nationale et trois par le Président de la République pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Aucun membre de la Cour Constitutionnelle ne peut siéger plus de dix ans

Fin de citation.

Pour garantir la transparence des processus électoraux, la désignation des quatre membres de la Cour Constitutionnelle par l'Assemblée Nationale (selon la loi fondamentale) devrait correspondre à la configuration politique de cette dernière. En d'autres termes, toutes les sensibilités politiques représentées à l'Assemblée Nationale devraient avoir un représentant au sein de la Cour Constitutionnelle. Quand on tient compte de la configuration actuelle de l'Assemblée Nationale, trois (03) partis y sont représentés, il s'agit de :

- Deux partis de la mouvance présidentielle (UP-R avec 53 députés et le BR avec 28 députés)

- Un parti de l'opposition (LD avec 28 députés)

Vu cette configuration, deux scénarios peuvent se présenter :

1. Une parité parfaite entre l'opposition et la mouvance présidentielle. Dans ce cas LD aurait eu deux (02) représentants à la Cour Constitutionnelle ;
2. Une répartition au prorata du nombre de sièges obtenus. Dans ce cas, LD aurait eu un (01) représentant à la cour Constitutionnelle.

Pour ce qui est de la représentation à l'ANIP.

L'ANIP étant aujourd'hui une agence en charge de la production des documents électoraux (donc un organe électoral), devrait respecter la configuration politique de l'Assemblée Nation comme l'a été le COS-LEPI. Ceci participe de la transparence et de l'apaisement du climat politique. Le constat actuel est que l'ANIP est sous le contrôle exclusif de la présidence de la République, donc de la mouvance exclusivement. Le contrôle exclusif de la liste électorale informatisée (produite par l'ANIP) par la mouvance présidentielle est une situation qui ne garantit pas l'exhaustivité, la fiabilité et la transparence de cette liste, chose contraire aux dispositions du code électoral (LOI N° 2019 - 43 DU 15 NOVEMBRE 2019) en son article premier

Pour ce faire, un débat devrait être engagé entre le chef de file de l'opposition et le gouvernement aux fins de trouver les voies et moyens de permettre à l'opposition d'avoir un droit de regard sur le système de gestion du fichier électoral, condition nécessaire à des élections générales de 2026 apaisées.